

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022  
A 18 H 00**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars 2022 à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation de la séance précédente.

**Délibérations :**

Approbation des comptes de gestion : principal, multiple rural  
Vote du compte administratif 2021 - budget principal  
Vote du compte administratif 2021 - budget annexe : multiple rural  
Ouverture de crédits sur le budget principal  
Convention SPA Bergerac pour 2022  
UDM Loi Climat Résilience  
Achat d'une parcelle appartenant à Mme Vrielynck Marie-Hélène  
Demande de classement d'une portion de chemin appartenant à Mme Dubos Marie-Louise lieu-dit « La Mouthe »  
Demande de subventions  
Composition du bureau de vote élection Présidentielle

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois mars à dix-huit heures les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOS, maire.

**PRESENTS** : DUBOS Jean-Paul, maire - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude - RAYMOND Max - VINCENT Bernard - MARTEAU Yann.

Mmes - GONTHIER Monique - MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

**ABSENTS EXCUSES** : MATHET Daniel - BALAKA Sylvie.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h00.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance Florence MARTINEZ a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 18 février 2022, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°02D01/2022**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2021.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2021 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2021. Celui-ci est identique au compte administratif.

**N°02D02/2022**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2021.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget annexe établi par Madame la trésorière pour l'année 2021.

Celui-ci est identique au compte administratif.

**N°02D03/2022**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude (Monsieur le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean Paul DUBOS, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		243 203.83		276 364.26		519 568.09
Opérations de l'exercice	221 955.05	263 071.43	152 956.48	53 614.00	374 911.53	316 685.43
<b>TOTAUX</b>	<b>221 955.05</b>	<b>506 275.26</b>	<b>152 956.48</b>	<b>329 978.26</b>	<b>374 911.53</b>	<b>836 253.52</b>
<b>Résultats de clôture</b>		284 320.21		177 021.78		461 341.99
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	221 955.05	506 275.26	152 956.48	329 978.26	374 911.53	836 253.52
<b>Résultats définitifs</b>		<b>284 320.21</b>		<b>177 021.78</b>		461 341.99

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté par

08 VOIX

POUR : 08

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N°02D04/2021****COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude, (Monsieur le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2021 dressé par Jean Paul DUBOS, maire,  
après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		13 877.30		12 897.17		26 774.47
Opérations de l'exercice	5 040.00	41 000.00	42 822.43	4 500.00	47 862.43	72 274.47
<b>TOTAUX</b>	<b>5 040.00</b>	<b>54 877.30</b>	<b>42 822.43</b>	<b>17 397.17</b>	<b>47 862.43</b>	<b>24 412.04</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>49 837.30</b>	<b>25 425.26</b>			
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5 040.00	54 877.30	42 822.43	17 397.17	47 862.43	72 274.47
<b>Résultats définitifs</b>		<b>49 837.30</b>	<b>25 425.26</b>			<b>24 412.04</b>

2– Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est adopté par

08 VOIX

POUR : 08

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N°02D05/2022****ACHAT D'UNE PARCELLE A Madame VRIELYNCK Marie-Hélène**

Madame Anne Vrielynck a quitté la séance pendant cette délibération compte tenu du lien de parenté avec la propriétaire du terrain.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame Marie Hélène Vrielynck a attiré son attention sur le fait que sa parcelle section B numéro 27 d'une contenance de 245m<sup>2</sup> fait partie intégrante d'un chemin rural actuel qui fait la limite de commune entre Saint Avit de Vialard et Val de Louyre et Caudeau anciennement Sainte Alvère.

Une visite sur les lieux avec Madame Marie Hélène Vrielynck a permis de constater cet état de fait.

Au vue de cette situation Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la situation, comme le souhaite la propriétaire, en lui achetant cette parcelle au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes seront aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'humanité cette proposition et charge monsieur le maire de signer les documents relatifs à cet achat.

#### **N°02D06/2022**

### **DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN DESSERVANT L'HABITATION DE Madame Marie Louise DUBOS.**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du 4 mars 2022 de madame Marie Louise DUBOS domiciliée à La Mouthe commune de Saint Avit de Vialard demandant le classement du chemin de servitude reliant sa maison d'habitation à la voie communale N°207.

Monsieur le maire, Jean Paul DUBOS quitte la séance compte tenu du lien de parenté avec la personne sollicitant ce classement.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et demande l'ouverture d'une enquête publique relative au classement d'une voie communale.

Les conditions du classement seront celles prévues à la délibération du 07 juin 1986, à savoir : le (ou les) propriétaires demandant le classement doit céder gracieusement son terrain à la commune et s'engage de prendre à sa charge 50% de tous les frais liés au classement, les 50 % restant sont pris en charge par la commune de Saint Avit de Vialard.

#### **N°02D07/2022**

### **OUVERTURE DE CREDIT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est spécifié que la collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget.

Monsieur le maire Informe le conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler des factures sur la section d'investissement du budget principal avant le vote de budget, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits en dépenses d'investissement de la façon suivante :

- ARTICLE 2183                    2 000 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ouverture de crédits cité ci-dessus.

#### **N°02D08/2022**

### **CONVENTION SPA BERGERAC ANNEE 2022**

Pour éviter des frais de facturation en cas d'enlèvements d'animaux errants, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation étant de 0.85 € par habitant.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette adhésion et charge Monsieur le maire de signer cette convention.

#### **N°02D09/2022**

### **UDM Loi CLIMAT RESILIENCE - Zéro Artificialisation Nette des sols**

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout

ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;  
Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;  
Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

#### **Le conseil municipal de la commune de Saint Avit de Vialard**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

**N°02D10/2022**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION : SECOURS CATHOLIQUE, ADIL, BriKaBrak point Org**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2022 afin de les prévoir au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- |                       |       |
|-----------------------|-------|
| • FNATH               | 100 € |
| • ADIL                | 62 €  |
| • BriKaBrak Point-Org | 100 € |

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2022 à l'article 6574.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

Après réflexion le conseil municipal décide de faire tailler le cyprès du cimetière afin d'enlever toute la partie supérieure morte.

Pour cela des devis vont être demandés pour prévoir les crédits nécessaires lors du prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est à levée à 20 h 45.

Le maire, Jean Paul DUBOS

